

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130419

Dossier : A-89-12

Référence : 2013 CAF 108

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

RANDY OLLENBERGER

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Requête écrite décidée sans comparution des parties.

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 19 avril 2013.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE NOËL

Y ONT SOUSCRIT :

**LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL**

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130419

Dossier : A-89-12

Référence : 2013 CAF 108

CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL

ENTRE :

RANDY OLLENBERGER

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NOËL

[1] Il s'agit d'une requête fondée sur l'article 397 des *Règles des Cours fédérales*, DORS/98-106, par laquelle l'appelant sollicite le réexamen du jugement délivré en l'espèce dans la mesure où il restreint l'adjudication des dépens de l'appel. L'appelant a à juste titre attiré notre attention sur le fait que les dépens de l'appel ainsi que les dépens devant la Cour de l'impôt étaient sollicités.

[2] Par conséquent, la requête est accueillie et le jugement est modifié de façon à adjuger également les dépens à l'appelant devant la Cour de l'impôt.

« Marc Noël »

j.c.a.

« Je suis d'accord.

Johanne Gauthier, j.c.a. »

« Je suis d'accord.

Johanne Trudel, j.c.a. »

Traduction certifiée conforme

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-89-12
INTITULÉ : RANDY OLLENBERGER et SA
MAJESTÉ LA REINE

REQUÊTE ÉCRITE DÉCIDÉE SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE NOËL
Y ONT SOUSCRIT : LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL
DATE DES MOTIFS : Le 19 avril 2013

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Patrick Lindsay POUR L'APPELANT
Cynthia Isenor POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Borden Ladner Gervais, s. r. l. POUR L'APPELANT
Calgary (Alberta)
William F. Pentney POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada